

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

DATE DE CONVOCATION : 03/02/2022

DATE D’AFFICHAGE : 03/02/2022

L’an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROEDIGER Sandrine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021**
- **Intervention des conseillers municipaux jeunes**
- **Rémunération agent recenseur**
- **Remboursement location ECC**
- **Validation des cartes de l’inventaire des zones humides**
- **Convention UDAAR 2022**
- **Renouvellement du label Village Etape**
- **ATDA : nouvelles modalités de dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme**
- **ATDA : avenant à la convention pour l’instruction des autorisations et des actes relatifs à l’occupation des sols**
- **Travaux sur le bâti**
- **Travaux de voirie**
- **SDE03 : renforcement du réseau basse tension Rue du 11 novembre**
- **SDE03 : dissimulation des réseaux électriques Rue Chailloux**
- **Kiosque à livres : demande de subvention**
- **Petites Villes de Demain**
- **Situation sanitaire au groupe scolaire**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux 2 conseillers municipaux jeunes présents Hugo Turret Balichard et Théo Perrin.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité et les signatures suivent.

Intervention des conseillers municipaux jeunes

Karine Leroy précise que le conseil municipal jeunes s'est réuni pour la 2^{ème} fois ce jour afin de mettre en place son organisation.

Théo Perrin informe que les conseillers municipaux jeunes ont retenu 3 thèmes de travail : solidarité et santé ; sport, loisirs et spectacles ; nature, animaux et environnement, dans lesquels ont commencé de s'inscrire les membres.

Hugo Turret Balichard présente les premières idées abordées pour les thèmes suivants :

- Sports loisirs et spectacles : organisation d'un bal, création d'un city stade
- Nature, animaux et environnement : rajout de poubelles, ramassage des déchets en ville

Karine Leroy précise qu'un espace leur sera dédié lors du prochain bulletin municipal. Josette Auberger informe qu'un exemplaire plastifié de cette parution sera remise à chaque jeune élu.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-001 : 4.4 Autres catégories de personnel : Rémunération agent recenseur

Sylvie Mercier rappelle que Mme Corinne Cellier a été recrutée du 6 janvier au 19 février 2022 en qualité d'agent recenseur.

Par délibération 2021-061 du conseil municipal du 13/12/2021, il avait été décidé que Mme Cellier, en contrat PEC, serait rémunérée en heures complémentaires voire supplémentaires.

Or le recensement étant une tâche d'intérêt général, Mme Cellier peut cumuler le bénéfice du revenu de remplacement avec l'activité rémunérée d'agent recenseur.

Par conséquent, il conviendrait de modifier la délibération précitée et de créer un emploi non permanent supplémentaire d'agent recenseur à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période allant du 6 janvier au 19 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Décide de modifier la délibération 2021-061 en créant un emploi non permanent supplémentaire d'agent recenseur à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période allant du 6 janvier au 19 février 2022. Le contrat sera pris en application de l'article 3 I-1° de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ; Mr le Maire étant chargé de signer le contrat de travail.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-002 : 7.10 Divers : Remboursement location Espace Claude Capdevielle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'annulation de l'Espace Claude Capdevielle.

Le CSE COLAS avait réservé l'ECC le 11 décembre 2021 et payé des arrhes d'un montant de 156 €.

En raison de l'évolution de la Covid-19 et des décisions gouvernementales, le CSE COLAS a annulé l'arbre de Noël et le repas de fin d'année et a adressé une demande de remboursement.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 du règlement intérieur stipule : « Tout désistement doit être formulé par écrit. Seul le Conseil Municipal est compétent pour apprécier le remboursement des arrhes ou du divers en cas d'annulation »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- De procéder au remboursement des 156 € euros relatives à cette location.

2022-003 : 8.8 Environnement : Validation des cartes de l'inventaire des zones humides

Yves LEPEE informe l'assemblée qu'à l'initiative de l'Etablissement public Loire et au travers du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), un inventaire des zones humides sur le bassin versant de la Sioule a été réalisé entre 2019 et 2021.

La préservation, la gestion et la restauration de ces zones humides constituent un enjeu majeur puisqu'elles participent à l'épuration de l'eau, la limitation des crues, au soutien d'étiage et au maintien de la biodiversité.

La commune de Montmarault est concernée par cet inventaire sur les parties Est et Sud de son territoire.

Un groupe de travail constitué d'agriculteurs et de propriétaires terriens s'est rendu le 20 octobre 2020 sur le terrain en compagnie d'un technicien du SAGE Sioule afin de recenser les zones concernées sur la partie de la commune appartenant au bassin de la Sioule.

Les cartes issues de cet inventaire ont ensuite été soumises à une consultation publique, où des remarques ont été émises par des riverains. Ces remarques ont été prises en compte, et des rendez-vous avec les personnes concernées sur le terrain ont abouti à une modification des cartes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- De valider la cartographie finale d'inventaire des zones humides présentée.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-004 : 5.7 Intercommunalité : Convention UDAAR 2022

Josette Auberger, adjointe au Maire, présente la convention annuelle de financement entre Commentry Montmarault Nérís Communauté, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR 03) et les 5 communes concernées.

L'UDAAR intervient sur les communes de Cosne d'Allier, Commentry, Montmarault, Nérís les Bains et Villefranche d'Allier.

La communauté de communes par délibération en date du 15 décembre 2021 prend en charge les cotisations des communes à L'UDAAR : 300 € de participation annuelle + 0.20 € par habitant + 150 € pour une projection par mois, soit 908 €uros pour la commune de Montmarault, pour 2 projections mensuelles. La commune s'engage à assurer la logistique nécessaire aux projections lors des soirées cinéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention UDAAR 2022 présentée.

2022-005 : 8.4 Aménagement du territoire : Renouvellement du label « Village Etape »

Jean-François Bourgeot expose que la convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune de Montmarault arrivant à échéance en 2023, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (*montant fixé à 1,41€ par habitant en 2022. Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale*).

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport, regroupe les 70 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide de demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-006 : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols : ATDA : nouvelles modalités de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'Article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) qui pose le principe du droit des usagers, après d'être identifiés, de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu l'Article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) relatif à l'obligation de mise en place de téléservices et de rendre accessibles leurs modalités d'utilisation ;

Vu l'Article L. 112-11 relatif aux modalités pratiques d'échanges par voie électronique ;

Vu le décret n°2021-981 du 23 Juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 Juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat N° 422516 en date du 27 Novembre 2019 ;

Vu la convention entre l'ATDA et la Commune de Montmarault pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, en date du 28 Mai 2021,

Le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires précitées et dans le but de simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens, la Commune a fait le choix de se doter d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Il s'agit de la plateforme SVE IDE'AU déployée par AtReal et raccordée au logiciel d'instruction OpenADS.

Ce service est mis gratuitement à disposition de la Commune par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est accessible directement via le lien <https://ideau.atreal.fr/> disponible sur le site de la commune.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

La saisine par voie électronique (SVE) n'a cependant pas vocation à se substituer aux dépôts des demandes sous format papier.

Par ailleurs, le choix de ce téléservice et la volonté de l'utilisateur de s'en saisir, exclut par la même toute autre possibilité de saisine par voie électronique, notamment par voie de courriel.

Il ne fait toutefois pas échec à la possibilité de déposer les dossiers via l'interface AD'AU déployée par les services de l'Etat – accessible sur servicepublic.fr -, également directement raccordé au logiciel d'instruction OpenADS.

Ainsi, à compter de la mise en œuvre effective de ce service dématérialisé (SVE) soit au 1^{er} Janvier 2022, les demandeurs auront la possibilité de déposer leurs dossiers de DEUX manières :

1. **Sous format papier**, la numérisation des pièces relevant de la compétence du service concerné ;
2. **Sous format numérique**, soit via la plateforme SVE IDE'EAU, soit via l'interface AD'AU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, approuve ce projet.

2022-007 : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols : ATDA : Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L423-3, R423-5 et A423-5 en ce qui concerne la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et l'instruction dématérialisée de ces dernières,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-8, L112-9, L112-11, R112-11-1 et R112-11-2,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

VU la délibération 2021-035 du conseil municipal de la commune de Montmarault en date du 26/05/2021 décidant de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à l'ATDA,

VU la convention entre l'ATDA et la commune de Montmarault pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 28/05/2021,

Considérant que l'article L 423-3 du code de l'urbanisme instaure une téléprocédure obligatoire pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500. Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des autorisations d'urbanisme peut être retenue également par les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que cette téléprocédure peut être mutualisée à l'échelle du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une solution de saisine par voie électronique (SVE) conformément à l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration permettant de recevoir de manière dématérialisée les demandes des pétitionnaires ;

Considérant que l'ATDA propose de mettre à disposition un logiciel permettant l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, openADS de l'éditeur Atreal ainsi qu'un téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme, IDE'AU de l'éditeur Atreal ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol passée avec l'ATDA afin de définir les nouvelles modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et l'ATDA, service instructeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le projet d'avenant à la convention entre l'ATDA et la commune de Montmarault pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.
- Approuve le projet des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-008 : 7.5 Subventions : Travaux sur le bâti

Yves LEPEE présente les devis de réfection totale des blocs sanitaires du groupe scolaire partie élémentaire, validés par la commission des bâtiments communaux, réunie le 13 janvier 2022. Ces travaux consistent notamment en l'aménagement d'un 2nd bloc WC chez les garçons et le changement des blocs portes pour une mise en conformité avec inversion des ouvertures vers l'extérieur. Des travaux de peinture, faïence compléteront la réfection de ces toilettes.

Il présente également les travaux de rénovation des façades du bâtiment pôle social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De procéder à la réfection totale des blocs sanitaires au groupe scolaire partie élémentaire ainsi qu'à la rénovation des façades du pôle social,
- D'accepter les devis suivants pour un montant total de 38 537.13 €uros HT :

| | Entreprise | Montant HT |
|-----------------------|------------------------|-------------|
| GRUPE SCOLAIRE | | |
| Réfection sanitaires | RDB Energies | 12 273.99 € |
| Remplacement portes | Sarl Bruno Venasson | 3 311.25 € |
| Peinture Faïence | Sarl Bruno Venasson | 4 397.89 € |
| POLE SOCIAL | | |
| Rénovation façades | Sarl Providence Aujean | 18 554.00 € |

- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2022,
- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti,
- De solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, opération Bâtiments et équipements communaux,

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

| Aides publiques | Montant | % |
|--|-----------|-------|
| Conseil départemental | 11 561.14 | 30% |
| Etat - DETR | 13 488.00 | 35% |
| Commentry Montmarault Nérès Communauté | 2 000.00 | 5.19% |
| Total aides publiques | 27 049.14 | |
| Emprunt | 0 | |
| Ressources propres | 11 487.99 | |
| Total général HT | 38 537.13 | |

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

De nombreuses écoles étant équipées, Bruno Confesson pense qu'il pourrait être judicieux d'installer des capteurs de CO2 et des purificateurs d'air. De plus, des subventions peuvent être accordées jusqu'en avril. L'inspection académique semble inciter les professeurs des écoles à solliciter ces installations alors qu'elles sont du ressort des collectivités. Il suggère d'intégrer ces équipements aux travaux du groupe scolaire.

Le Maire informe qu'il est favorable à ces achats et qu'il en a discuté avec les enseignantes lors d'une réunion : elles étaient réservées et n'ont pas exprimé un réel besoin spécifique et impératif. Il précise que les subventions, essentiellement régionales, pourraient atteindre 80%.

Anne Saint-Julien intervient en qualité d'enseignante au groupe scolaire et informe que ces collègues estiment que les capteurs de CO2 sont inutiles considérant que les salles sont très souvent aérées. Par contre, elles seraient favorables aux purificateurs d'air. Au sein du département, elle informe que les capteurs de CO2 sont installés uniquement dans les salles de restauration.

Bruno Confesson demande si un achat groupé au sein de la communauté de communes est prévu. Mr le Maire précise que cela n'a pas été évoqué en conseil communautaire et que beaucoup de communes sont déjà équipées.

Des devis seront demandés et étudiés lors d'une prochaine réunion de la commission des travaux.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

Suite à la demande de Bruno Confesson, Mr le Maire précise les nouvelles modalités d'attributions des fonds de concours, décidées par les membres de la commission en charge de ce dossier au sein de la communauté de communes ; les thématiques sont diverses et limitées. Le montant plafond attribué par commune et par an est 6000 €uros, quelle que soit la taille de la commune. Il informe que le fonds de concours alloué par thématique ne peut être supérieur au montant payé par la commune, soit 50% de la dépense. Pour la thématique « tout type d'investissement », l'aide est plafonnée à 2000 €, cumulable avec d'autres aides.

Les thématiques retenues pour cette année concernent l'installation de la boîte à livres, l'aménagement d'aire de jeux, l'espace végétal Route de Moulins et les travaux au groupe scolaire.

Laëtitia Souillat demande si d'autres entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis. Mr le Maire rappelle qu'il convient de faire travailler en priorité les entreprises montmaraultoises dès lors qu'elles sont en capacité de répondre à l'objectif attendu.

2022-009 : 7.1 Décisions budgétaires : Travaux sur le bâti

Yves LEPEE informe les conseillers des travaux à venir sur divers bâtiments communaux :

- Halle des sports :
 - Remplacement des blocs phares de la salle principale. Ceux-ci prennent le relais lors d'une panne de secteur. Le devis de CT ELEC s'élève à la somme de 5143.50 € HT.
 - Le devis de RDB Energies s'élève à 2543.46 €uros HT pour le remplacement d'un caisson VMC.
- Espace Claude Capdevielle : L'entreprise Carrier a adressé un devis d'un montant de 9934 €uros HT pour le remplacement d'un des quatre compresseurs de la pompe à chaleur.
- Logements de la gendarmerie : les impératifs de sécurité pour l'évacuation des immeubles locatifs de la gendarmerie imposent l'affichage de plans d'évacuation à chaque étage, l'entreprise Morel a fourni un devis s'élevant à la somme de 918 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter les devis présentés et leurs inscriptions au budget primitif 2022.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-010 : 7.1 Décisions budgétaires : Travaux de voirie

Yves LEPEE présente aux membres du conseil municipal les devis pour divers travaux de voirie :

- Chemin des Augères : le rétrécissement de l'accotement à hauteur du parking du Relais de l'Etape nécessite le busage du fossé et son recouvrement, le devis de l'entreprise Bodard s'élève à 1428 € HT,
- Impasse de la Petite Goutte : la réfection complète de cette voie s'élève à la somme de 15000 € HT (devis de l'entreprise Alzin),
- Rue de l'Abattoir : le devis de l'entreprise Bodard d'un montant de 3300 € HT concerne la reprise du trottoir et le remplacement de bordures,
- Rue du Marchand : les travaux consistent en l'élargissement du trottoir à l'angle de la Rue de la République et en l'abaissement des bordures, devis de l'entreprise Alzin : 2245 € HT,
- Boulevard Marceau : il convient de procéder à la réfection du trottoir à hauteur du transformateur EDF, le devis de l'entreprise Alzin s'élève à la somme de 2654.30 € HT,
- Lotissement René Tabutin : les travaux de reprise des accotements par l'entreprise Bodard s'élèvent à la somme de 4601 € HT
- Avenue Henri Brun : l'entreprise Alzin a effectué un devis de 1056 € HT pour la matérialisation et la fourniture de panneaux PMR, devant le cabinet de kinésithérapie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter les devis présentés et leurs inscriptions au budget primitif 2022.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-011 : 7.5 Subventions : Travaux de voirie

Yves LEPEE présente le devis d'aménagement de la Rue Chailloux, comprenant le goudronnage de la partie actuellement en terre et mise en place de bordures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De procéder aux travaux de voirie Rue Chailloux,
- D'accepter le devis de l'entreprise Alzin d'un montant de 29 258.70 €uros HT :
- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2022,
- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux de voirie,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

| Aides publiques | Montant | % |
|------------------------------|-----------|-----|
| Conseil départemental | 8 777.61 | 30% |
| Total aides publiques | 8 777.61 | |
| Emprunt | 0 | |
| Ressources propres | 20 481.09 | |
| Total général HT | 29 258.70 | |

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-012 : 7.5 Subventions : Travaux de voirie Groupe scolaire

Yves LEPEE informe les conseillers de la nécessité d'effectuer des travaux de voirie au groupe scolaire.

Afin d'interdire l'accès à la voie desservant le groupe scolaire aux véhicules autres que les bus scolaires, il est envisagé l'achat d'une borne escamotable pneumatique à usage manuel ; le devis de la société Henry s'élève à la somme de 1599 € HT auquel s'ajoutera les frais d'installation, cette dernière sera réalisée en régie par les agents communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis présenté,
- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2022,
- De solliciter la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

2022-013 : 7.5 Subventions : Travaux de voirie : aménagements PMR

Yves LEPEE présente le projet d'aménagement PMR du carrefour du champ de foire : les passages piétons des 5 rues concernées seront modifiés afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les travaux consistent en la mise en place de bordures abaissées de chaque côté, la réfection des trottoirs et l'installation de signalisation horizontale et verticale (bandes podotactiles et potelets). La réfection du massif floral permettra d'améliorer la visibilité pour les usagers à hauteur du panneau Stop Boulevard Desaix. Un emplacement PMR sera matérialisé et les 6 places de parking existantes seront déplacées derrière le massif floral. Ce projet a été estimé par le bureau d'études BTM à 26000 €uros HT.

Les créations de 5 rampes PMR devant les commerces montmaraultois et d'un plateau surélevé Rue de l'Eglise sont évaluées à 75 065 €uros HT par BTM.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour ces 2 projets d'aménagement s'élèvent à la somme de 4900 €uros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accepte le principe de réalisation de ces travaux d'aménagements,
- Décide que ces travaux ne seront engagés qu'après étude des subventionnements possibles notamment dans le cadre de Petites Villes de Demain.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-014 : 7.5 Subventions : Travaux de voirie

Yves LEPEE présente les devis consécutifs aux nouvelles dénominations de voies et lieux-dits. Il rappelle que l'adressage facilite l'intervention rapide des services de secours, les livraisons et la distribution du courrier.

Cet adressage est en voie de finalisation avec la Poste et il conviendra ensuite d'apposer la signalétique adéquate.

Après étude des différents devis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De confier à la société Signaux Girod la fourniture et la pose de la signalétique pour un montant de 17 735.15 €uros HT
- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2022,
- De solliciter la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

2022-015 : 7.5 Subventions : Monument aux morts

Claude Roullier fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de procéder à la rénovation du monument aux morts.

Après présentation des 4 devis parvenus, étant précisé que ces travaux ne sont pas soumis à la TVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De confier à la marbrerie André la rénovation du monument aux morts sise Place du 8 mai 1945 pour un montant de 7083.33 €uros,
- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2022,
- De solliciter auprès du Ministère de la Défense la subvention relative à ce projet de rénovation.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

Abattage des arbres au champ de foire

Anthony Giambarresi informe que les platanes du champ de foire ont fait l'objet d'une expertise, discutée en commission environnement puis en commission travaux. 6 platanes sur 24 présentent un état biomécanique incompatible avec leur maintien à court terme, par conséquent il conviendrait de les abattre afin l'été. La commission environnement étudiera leur remplacement par des arbres moins fragiles et moins consommateurs d'eau.

La commission travaux a accepté le devis de Gérald Lindron pour un montant de 2850 € HT.

Mr le Maire précise que le remplacement des arbres serait susceptible d'être subventionné dans le cadre de Petites Villes de Demain dans le volet environnement. De plus il faudra procéder au dessouchage via une entreprise spécialisée.

Une expertise des arbres sera également réalisée Avenue Henri Brun suite à l'élagage effectué par les services techniques. Il a été constaté que bon nombre d'entre eux étaient creux.

Bruno Confesson suggère qu'il faudrait essayer que les travaux d'abattage et de remplacement des arbres s'enchaînent, car il s'agit en général d'une opération délicate aux yeux de la population. Il insiste pour qu'une communication par différents canaux soit faite (presse, bulletin municipal, site Internet).

Mr le Maire précise que l'abattage doit se faire rapidement mais que les devis et subventions ne pourront être sollicités qu'après la fin de l'enquête de faisabilité de Petites Villes de Demain, au 15 octobre. Par conséquent, les travaux de remplacement pourraient avoir lieu au mieux en 2023. Des photos seront prises lors de l'abattage et des explications seront fournies à la population dans le bulletin municipal.

Aménagement de l'ilot floral Route de Moulins (devant les piscines Bertrand)

Anthony Giambarresi rappelle que le devis de Carol Flore s'élevait à la somme de 3 186.36 € HT et que les travaux n'ont pu être réalisés fin 2021 ; néanmoins le terrain est prêt à recevoir les plantations. Par conséquent, il convient de réactualiser ce devis afin de solliciter de Commeny Montmarault Nérès communauté le fonds de concours au titre de la végétalisation des communes.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

Aire de jeux

Après analyse des aires de jeux de la commune, il conviendra de procéder au remplacement de certains jeux.

Dans le cadre des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes, le coût a été estimé et il faut prévoir la somme de 5833 € HT dans le budget en attendant d'obtenir un devis plus précis. La commune doit faire remonter les besoins de subventions avant le 15 février.

2022-016 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : renforcement du réseau basse tension Rue du 11 novembre

Yves LEPEE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : renforcement du réseau basse Rue du 11 Novembre

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

- Réalisation de la dissimulation coordonnée du réseau de télécommunication : 20 000 €,
- Fourniture et pose de 6 candélabres : 7 200 €uros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2032 € pour le génie Civil pour Orange et 732 € pour l'éclairage public lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-017 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : dissimulation des réseaux électriques Rue Chailloux

Yves LEPEE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : dissimulation des réseaux électriques Rue Chailloux.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

- Génie civil : 40 000 Euros,
- Eclairage public : 9 300 Euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- 4) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus.
- 5) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 6) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 438 € pour le génie Civil et 1 299 € pour l'éclairage public lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Jean Pierre Nicolas demande des explications sur les coûts des candélabres : 9300 € pour 2 candélabres Rue Chailloux, et 7200 € pour 6 candélabres Rue du 11 Novembre, idem pour les financements du SDE03.

Des éclaircissements seront demandés au SDE03.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

Jean Pierre Nicolas revient sur l'attribution des travaux de rénovation du monument aux morts à la marbrerie André de Domérat. Habituellement, la municipalité privilégie les entreprises montmaraultoises. Une entreprise montmaraultoise a effectué un devis mais n'a pas été retenue. Mr le Maire explique que le tarif proposé plus cher que ses concurrents vient du fait que les travaux auraient été effectués en sous-traitance par un marbrier.

Jean Pierre Nicolas constate que même si on veut privilégier les entreprises montmaraultoises, il est quand même judicieux d'avoir des devis d'entreprises extérieures à la commune afin d'effectuer des comparatifs.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de solliciter des entreprises extérieures pour l'établissement de devis quand on est certain que les tarifs pratiqués par des entreprises de la commune seront quasi identiques et que les travaux leur seront confiés.

2022-018 : 7.5 Subventions : Kiosque à livres : demande de subvention

Josette Auberger présente le devis de l'entreprise Vincent Auberger, pour l'installation d'un 2nd kiosque à livres sur la commune. Elle précise que Commentry Montmarault Nérès Communauté peut attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Auberger d'un montant de 1 575.32 €uros HT,
- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2022,
- De solliciter de Commentry Montmarault Nérès Communauté le fonds de concours lié à la thématique « boîte à livres ».

Suite à la demande de Laëtitia Souillat, il est confirmé que la boîte à livres à côté de la mairie est très appréciée et que les échanges sont nombreux.

Mr le Maire propose aux conseillers municipaux jeunes de réfléchir à une idée de décoration sur les kiosques.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

2022-019 : 7.5 Subventions : Salon du livre

Josette Auberge rappelle le projet d'organisation d'un salon du livre les 12 et 13 mars 2022. Cette manifestation nécessite l'achat de grilles d'exposition évalué à la somme de 3277 €uros. Des plateaux repas seront également servis aux auteurs et intervenants, devis estimé à 3000 €uros.

Elle informe qu'une demande de subvention a été formulée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, mais qu'il convient d'acter cette demande par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- De solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre,
- D'inscrire la somme de 6277 €uros au budget primitif communal 2022.

Josette Auberge précise que 13 auteurs seront présents, dont des auteurs pour enfants.

Petites Villes de Demain

Didier Lindron et Jean-François Bourgeot ont participé le mardi 2 février à Nérès les Bains à la première réunion de lancement des communes Petites Villes de Demain avec la société MONTROTIER cabinet d'expertise, retenu par la communauté de communes.

Jean-François Bourgeot expose que ce cabinet travaille avec plusieurs architectes d'urbanisme, experts en développement numérique, en mobilité, politique de l'habitat, patrimoine, en développement économique et commercial et expert en transition écologique et changement climatique.

Il précise le contexte de l'étude, qui consiste à définir une stratégie de revitalisation des centres bourgs pour chaque commune avec pour objectif la signature d'une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) au 15 octobre 2022.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

Les 3 axes de la phase étude sont présentés :

- Définir une stratégie pour chaque commune avec feuille de route à moyen et long terme
- Avoir un plan d'actions opérationnel sur 5 ans dans le cadre notamment d'un contrat à conclure entre les communes et le département de l'Allier (RCVCB : Reconquête des Centres Villes et Centres Bourg). Ce contrat s'articule autour de 3 orientations : l'habitat, la vitalité (commerces, services à la population) et le cadre de vie (mobilité, cohésion sociale, patrimoine, équipements)
- Définir et finaliser une ORT au 15 octobre tout en gardant un développement équilibré du territoire intercommunal.

Il convient par conséquent de créer une commission pour assister notamment aux différentes réunions.

Un atelier en marchant est prévu le 25 février à Montmarault avec les membres du cabinet Montrottier, les élus et en concertation avec des habitants afin de faire découvrir et comprendre la commune. Une réunion préparatoire aura lieu le 16 février à 16 h.

2022-020 : 5.3 Désignation de représentants : Petites Villes de Demain

Jean-François Bourgeot informe les membres du conseil de la réunion de lancement des communes PVD le 2 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- La création d'une commission Petites Villes de Demain
- Désigne Josette Auberger, Jean-François Bourgeot, Yves Lépée, Didier Lindron, André Meyus et Jean-Pierre Nicolas, membres de cette commission.

Jean-Pierre Nicolas intervient pour informer que des communes auraient recruté des managers centre-ville. Didier Lindron précise que Commentry semblerait vouloir effectuer un tel recrutement, pour revitaliser ses commerces. De plus, il informe que Commentry a déjà effectué l'étude RCVCB.

Dans le cadre de l'ORT, chaque commune du territoire bénéficiera d'une étude de faisabilité.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

Situation sanitaire au groupe scolaire

Anne Saint-Julien informe que la 5^{ème} vague n'a pas épargné le groupe scolaire puisqu'environ 80% des élèves ont eu le Covid, malgré le respect des protocoles sanitaires. Néanmoins, il n'y a pas eu de fermeture de classe. Au niveau éducatif, c'est une « catastrophe ».

Solène Collin précise que le ministère a mis en place les vacances apprenantes. Il s'agit d'un dispositif basé sur le volontariat des enseignants d'ouvrir des classes pendant les vacances scolaires pour les enfants les plus en difficulté. Les accueils de loisirs sont également sollicités afin que des stages soient organisés en collaboration avec les écoles : cours le matin et activités sportives l'après-midi.

Questions diverses

Karine Leroy informe que le projet de mutuelle intercommunale a bien avancé : 3 organismes ont été retenus. Une commission a étudié les propositions, les tableaux de garantie. Le choix s'est porté sur Mutuelle Just validé par le conseil communautaire. Des réunions de présentation seront programmées sur le territoire ainsi qu'une permanence en mairie pour obtenir des renseignements.

Les conseillers municipaux jeunes ont apprécié le déroulé de la séance.

Suite à la demande de Bruno Confesson, Anne Saint-Julien informe que l'arbre de la laïcité sera planté au printemps, comme l'an passé.

Suite à la réunion cantonale, Didier Lindron informe que les dispositifs de subventions changent, notamment concernant la voirie : dorénavant, les demandes pourront être formulées chaque année. Anne Saint-Julien précise que chaque action ou projet communal peut trouver une subvention auprès du département.

Jean-Pierre Nicolas remercie et félicite les conseillers municipaux jeunes pour leur présentation brève et précise et sur les choix de leurs thématiques.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

Jean-Pierre Nicolas interpelle sur le projet de chemin de fer de l'Allier, paru dans la Montagne du 30 janvier : appel aux bénévoles pour poser une voie préparatoire (installation de rails) « avant son implantation définitive sur les anciennes emprises du Tacot de Montmarault ». Il a remarqué que des repères ont été matérialisés au sol en prolongement des rails existants jusqu'à la Sarre. Mr Le Maire précise qu'aucune autorisation du domaine public n'a été demandée.

Il attire l'attention sur 2 points :

- Les rails actuellement posés sont dangereux.
Le maire précise que la pose devait être momentanée, notamment pour la foire du Tacot et qu'ils auraient dû être démontés. Une rencontre sera prévue afin d'éclaircir ces différents points, notamment en ce qui concerne la sécurité aux abords des rails, avec seulement quelques barrières.
Chacun s'accorde à dire que même s'il faut soutenir les associations, il ne faut pas que n'importe quoi soit fait sur le domaine public.
- Il rappelle que le bâtiment contient de l'amiante, que des repas sont servis dans ce bâtiment (pour la foire du tacot), que du public est reçu.

La question se pose : A qui incombe la responsabilité ? Il s'agit d'un bâtiment communal mis à disposition gratuitement à l'association ; il convient d'être prudent. De plus, il est demandé un droit d'entrée pour les visites, tarifs non affichés, alors que le bâtiment n'est pas aux normes.

Bruno Confesson soumet qu'une rencontre avec les dirigeants de l'association permettrait effectivement d'éclaircir la situation.

Josette Auberge informe que les membres de l'association ont reconnu être débordés par les événements lors de la précédente fête du tacot.

Jean-Pierre Nicolas soulève également le problème des émissions lors de la circulation des bus de collection, alors qu'on est dans une période où l'on essaie de combattre la pollution.

Laëtitia Souillat a entendu dire que la table de Mika allait fermer. Mr le Maire informe qu'elle est en redressement. Pendant la pandémie, les restaurants étaient fermés ; les commerciaux, ouvriers du bâtiment et routiers se sont adaptés en prévoyant leurs déjeuners. Aujourd'hui, ces professionnels ont conservé cette habitude et les restaurants ont vu leur clientèle chuter. A priori le kebab pourrait également être touché par une fermeture. L'hôtel de France tourne à 70% du fait de manque de personnel.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX

Fait et délibéré le neuf février deux mil vingt-deux et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

2022-001 : 4.4 Autres catégories de personnel : Rémunération agent recenseur

2022-002 : 7.10 Divers : Remboursement location Espace Claude Capdevielle

2022-003 : 8.8 Environnement : Validation des cartes de l'inventaire des zones humides

2022-004 : 5.7 Intercommunalité : Convention UDAAR 2022

2022-005 : 8.4 Aménagement du territoire : Renouvellement du label « Village Etape »

2022-006 : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols : ATDA : nouvelles modalités de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

2022-007 : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols : ATDA : Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols

2022-008 : 7.5 Subventions : Travaux sur le bâti

2022-009 : 7.1 Décisions budgétaires : Travaux sur le bâti

2022-010 : 7.1 Décisions budgétaires : Travaux de voirie

2022-011 : 7.5 Subventions : Travaux de voirie

2022-012 : 7.5 Subventions : Travaux de voirie Groupe scolaire

2022-013 : 7.5 Subventions : Travaux de voirie : aménagements PMR

2022-014 : 7.5 Subventions : Travaux de voirie

2022-015 : 7.5 Subventions : Monument aux morts

2022-016 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : renforcement du réseau basse tension Rue du 11 novembre

2022-017 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : dissimulation des réseaux électriques Rue Chailloux

2022-018 : 7.5 Subventions : Kiosque à livres : demande de subvention

2022-019 : 7.5 Subventions : Salon du livre

2022-020 : 5.3 Désignation de représentants : Petites Villes de Demain

COMMUNE DE MONTMARAULT**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT DEUX**

| | | |
|-------------------------|------------------------------|--|
| LINDRON Didier | Maire | |
| BOURGEOIT Jean-François | 1 ^{er} adjoint | |
| MERCIER Sylvie | 2 ^{ème} adjointe | |
| ROULLIER Claude | 3 ^{ème} adjoint | |
| SAINT-JULIEN Anne | 4 ^{ème} adjointe | |
| AUBERGER Josette | 5 ^{ème} adjointe | |
| LEPEE Yves | Conseiller municipal délégué | |
| CANTUEL Pierre | Conseiller municipal | |
| COLLIN Solène | Conseillère municipale | |
| CONFESSON Bruno | Conseiller municipal | |
| DENIS Annie | Conseillère municipale | |
| GIAMBARRESI Anthony | Conseiller municipal | |
| HOEZ David | Conseiller municipal | |
| LEROY Karine | Conseillère municipale | |
| MEYUS André | Conseiller municipal | |
| NICOLAS Jean-Pierre | Conseiller municipal | |
| PRENEY Martine | Conseillère municipale | |
| ROEDIGER Sandrine | Conseillère municipale | |
| SOUILLAT Laëtitia | Conseillère municipale | |